

Le Président directeur général

Décision n°2025/ 125 /PDG
Portant délégation de signature

Le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Pour la Direction générale

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléguaires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Armand SANSÉAU	Directeur général délégué	<p><i>Pour l'établissement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager juridiquement - Certifier le service fait - Liquider les dépenses et les recettes - Ordonnancer les dépenses - Emettre les ordres à recouvrer - Signer les accords transactionnels ayant pour objet de mettre fin à un litige et représentant une charge pour l'agence
Catherine MARTINEAU - CLAVAUD	Assistante de direction	<p><i>Pour leur domaine de compétence :</i></p> <p>Au titre des crédits de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement
Béatrice VIGNAUD	Assistante de direction	
Priscilla POCRAIN - MOLYNGO	Secrétaire	<ul style="list-style-type: none"> - Certifier le service fait - Liquider les recettes

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléguaires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Armand SANSÉAU	Directeur général délégué	<p><i>Pour l'établissement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signer toutes correspondances et documents - Signer les ordres de mission - Signer les mémoires contentieux quelle que soit la juridiction et représenter ou faire représenter l'ASP dans toutes les procédures défensives - Signer les comptes rendus d'entretien professionnel annuel et leurs annexes en qualité de supérieur hiérarchique direct (N+1) ou d'autorité hiérarchique (N+2) - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges, le 27 novembre 2025

Le Président Directeur Général



Sylvain MAESTRACCI

M. Le président-directeur général (original)

Copies :

M. SANSEAU
Mme Catherine MARTINEAU – CLAVAUD
Mme Béatrice VIGNAUD
Mme Priscilla POCRAIN - MOLYNGO

M. l'Agent Comptable

DRH
DFJL